Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_020-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DECISION DU PRESIDENT N°26-020

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIANT DES PAIEMENTS DE LA MSA

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Considérant la nécessité d'avoir accès aux documents justifiants des versements reçus de la MSA et notamment du versement mobilité ;

Considérant que RAF communauté perçoit des sommes de la MSA Loire Atlantique Vendée et de la MSA Portes de Bretagne ;

DECIDE

Article premier :
De signer les **conventions relatives aux services extranet à destination des tiers bénéficiant des paiements de la MSA avec :**

- **la Caisse Loire Atlantique Vendée** - 33 BOULEVARD REAUMUR - 85933 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 **-, et avec la caisse Portes de Bretagne** - LA PORTE DE KER LANN - RUE CHARLES COUDE - BRUZ - 35027 RENNES CEDEX 9,
- pour une durée d'1 an, tacitement reconductible par période d'1 an,
- sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux structures indiquées à l'article 1er.

Fait à Retiers, le 26 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 26/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.